

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_161**

**Objet : Acquisition de liens de connexion internet Haut débit et services associés**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*";

Considérant la nécessité d'acquérir les liens internet et services associés pour les services de Cœur de Flandre aggro;

Considérant la délibération 2023\_077 qui autorise l'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant la proposition commerciale de Linkt, prestataire de la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique , centrale d'achat public située Quartier des Trois parallèles, 335 All. du Général Girard, 62000 Arras ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au raccordement fibre et de souscrire un abonnement mensuel pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre aggro auprès de la centrale d'achat public du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et de son prestataire Linkt, pour un montant estimatif annuel de 10 512 € TTC.

**Article 2 :** L'abonnement comprend une durée initiale de 24 mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 5 décembre 2024**

**Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,**

**Franck DHELLIN**

